

Conditions générales de vente Vente en nombre de billetterie

Les présentes conditions sont applicables à compter du 1er sept. 2016

Article 1 : Objet

Le présent document définit les modalités liées à l'achat de billets en nombre au musée d'art et d'histoire du Judaïsme (mahJ). Ces conditions et modalités s'appliquent de plein droit et sans restriction à toutes les commandes de billetterie en nombre effectuées auprès du mahJ. Le mahJ se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. Les conditions applicables sont celles en vigueur au jour de la réception du bon de commande. Toute commande implique l'adhésion entière et irrévocable de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente, lesquelles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres.

Article 2 : Identification

Musée d'art et d'histoire du Judaïsme
Siret n° 348 435 108 000 17 - APE 9102Z
Domicilié à l'Hôtel de Saint-Aignan – 71, rue du Temple- 75003 – Paris – France.
Renseignements auprès de la personne chargée du développement des publics :
téléphone : 01 53 01 86 56
@ : ven@mahj.org

Article 3 : Information sur les billets d'entrée au Musée d'art et d'histoire du Judaïsme
Sont proposées en vente de billetterie en nombre, les prestations suivantes :

– Billet d'entrée dans la collection permanente : 9 €.

Une remise de 15% est consentie pour l'achat de 20 billets, de 20% pour l'achat de 40 et de 25 % pour l'achat de 60 et au-delà, par tranche de 20, commandés par un comité d'entreprise ou une association culturelle. Les mentions suivantes sont portées au recto du billet :

« Vendu à l'avance, non échangeable et non remboursable »
« Date limite d'utilisation : (deux ans après la date d'édition)
« Musée d'art et d'histoire du Judaïsme »
« Musée »
« Tarif plein 9 euros »
« Billet valable pour 1 visite – accès coupe-file ».

– Billet d'entrée aux expositions temporaires : 8 €.

Une remise de 15% est consentie pour l'achat de 20 billets, de 20% pour l'achat de 40 et de 25 % pour l'achat de 60 et au-delà, par tranche de 20, commandés par un comité d'entreprise ou une association culturelle. Les mentions suivantes sont portées au recto du billet :

« Vendu à l'avance, non échangeable et non remboursable »
« Date limite d'utilisation : deux ans après la date d'édition »
« Musée d'art et d'histoire du Judaïsme »
« Exposition temporaire »
« Titre de l'exposition »
« Tarif plein 8 euros »
« Billet valable pour 1 visite – accès coupe-file ».

– Billet d'entrée jumelé dans la collection permanente et aux expositions: 10 €.

Une remise de 15% est consentie pour l'achat de 20 billets, de 20% pour l'achat de 40 et de 25 % pour l'achat de 60 et au-delà, par tranche de 20, commandés par un comité d'entreprise ou une association culturelle. Les mentions suivantes sont portées au recto du billet :

« Vendu à l'avance, non échangeable et non remboursable »
« Date limite d'utilisation : deux ans après la date d'édition »
« Musée d'art et d'histoire du Judaïsme »
« Musée et exposition »
« Titre de l'exposition »
« Tarif plein 10 euros »
« Billet valable pour 1 visite – accès coupe-file ».

Les tarifs du mahJ sont établis sous réserve de modifications. En cas de modification, les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande. Les billets d'entrée sont exonérés de TVA.

Les billets offrent un accès coupe-file.

Article 4 : Modalités de commande

L'acheteur envoie le bon de commande dûment rempli et son règlement par chèque, par courrier à : Musée d'art et d'histoire du Judaïsme - Billetterie en nombre - 71, rue du Temple - 75003 Paris.

Un minimum de 20 billets par commande est requis.

Le mahJ ne pourra traiter que des commandes complètes. Le cas échéant, il contacte l'acquéreur pour obtenir les compléments nécessaires.

Le bon de commande vaut pour engagement et constitue une acceptation irrévocable qui ne peut être remise en cause que dans les cas limitativement prévus aux présentes conditions générales à l'article « Exécution de la commande ».

Article 5 : Modalité de paiement

Toutes les commandes, quelle que soit leur origine, sont payables en euros. Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre du mahJ.

Article 6 : Exécution de la commande

A la réception du paiement, le mahJ traite la demande sous 15 jours ouvrés et en informe l'acheteur par courriel. La commande ainsi traitée ne peut faire l'objet de modifications. Les billets ne sont ni repris, ni remboursés, ni échangés, conformément à l'article L 121-20-4 du code de la Consommation, qui dispose que la vente de billets d'entrée pour un musée ou de prestations liées à celui-ci est assimilée à une prestation de services de loisirs et n'ouvre à aucun droit à un délai de rétractation.

Article 7 : Modalités de retrait ou de livraison

L'acheteur peut retirer les billets, sur rendez-vous uniquement, en billetterie du mahJ, du lundi au vendredi, : 71, rue du Temple 75003 Paris. Le bon de commande devra mentionner le nom de la personne qui effectuera le retrait. La présentation de sa carte d'identité lui sera demandée au moment du retrait.

L'acheteur est tenu de vérifier le nombre et l'état des billets et de signer le bordereau de remise.

Si le mahJ assure l'acheminement des billets par voie postale, sa responsabilité ne pourra être engagée du fait de la perte ou de la destruction des billets et ces événements n'ouvriront droit à aucun remboursement.

Les frais d'acheminement sont à la charge du client et sont renseignés dans le bon de commande complété par ce dernier.

Article 8 : Obligations de l'acheteur

L'acheteur a l'obligation :

- d'informer ses clients des jours et horaires d'ouverture du mahJ et de ses conditions tarifaires ;
- de traiter tout litige ou réclamation relatifs à la revente des billets ;
- d'afficher les tarifs des billets d'entrées et d'indiquer précisément les éventuelles commissions perçues par ses soins ;
- de ne proposer la revente de billets qu'à des visiteurs individuels.

Article 9 : Responsabilité

Ni le mahJ, ni l'acheteur ne sauraient être tenus responsables de toute inexécution qui aurait pour origine un cas de force majeure, échappant à leur contrôle.

Le mahJ ne pourrait être tenu responsable de l'usage des billets commandés, l'acheteur étant seul responsable de leur utilisation par lui-même ou par un tiers.

Article 10 : Documents contractuels

Le contrat est formé par les documents contractuels suivants:

- les présentes conditions générales ;
- le bon de commande dûment rempli et signé ;
- et des informations nécessaires à l'identification de l'acheteur (nom - prénom - adresse postale de facturation et/ou de livraison - téléphone - adresse électronique).

Article 11 : Droit applicable - règlement de litiges

Le contrat est soumis au droit français.

En cas de litige ou de réclamation, l'acheteur s'adressera en priorité au musée pour obtenir une solution amiable. Les litiges sont de la compétence de la juridiction judiciaire de Paris.

Article 12 : Traitement des données vous concernant

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des informations vous concernant pour le suivi de votre dossier et à des fins statistiques. La loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée s'applique aux informations transmises. Elle vous garantit un droit d'accès et de rectification à exercer auprès du mahJ – secrétariat général – 71, rue du Temple – 75003 Paris.